



SYNDICAT MIXTE AGROLANDES

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION
d'un marché de fourniture et installation de mobiliers du plateau R+1
du bâtiment n° 2 « AGROCAMPUS II » à HAUT-MAUCO**

Le Président du Syndicat Mixte Agrolandes,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

CONSIDERANT que la présente consultation a fait l'objet de la parution d'un avis d'appel public à concurrence sur la plateforme de dématérialisation du Syndicat Mixte le 29 novembre 2024 et qu'à la date limite de réception des offres fixée au 19 décembre 2024, trois offres ont été déposées,

DECIDE :

Article unique :

- d'attribuer et de conclure le marché de services avec la SARL SOFOMOB, dont le siège social est situé 28 rue Reine Sabate à SAINT-PIERRE-DU-MONT (40280), selon les conditions suivantes :
 - **Objet :** fourniture et installation de mobiliers du plateau R+1 du bâtiment n° 2 « AGROCAMPUS II » à Haut-Mauco, comprenant un espace « Bureaux », une salle de réunion, une salle « Cuisine », des sanitaires, un local « Stockage » et un local «Ménage ».
 - **Montant total HT (avec ECO TAXE) :** 34 317,19 € HT

Fait à Mont-de-Marsan, le **25 FEV. 2025**

Le Président du Syndicat Mixte,

X. F. L.

Xavier FORTINON